



République Française
Liberté Égalité Fraternité

DG N°24/038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE L'ANNÉE 2024**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A Mme Vanessa DUCOURT, DST**

Le Maire d'Aubergenville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-19,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant que Madame Vanessa DUCOURT, Ingénieur territorial, est détachée, depuis le 1^{er} octobre 2023, dans l'emploi fonctionnel de Directeur des Services Techniques des communes de 10.000 à 20.000 habitants, pour une durée de 5 ans,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, de prévoir une délégation de signature à Madame Vanessa DUCOURT, Directeur des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Vanessa DUCOURT, Directeur des Services Techniques de la commune, reçoit délégation de signature pour :

- signer les devis reçus des entreprises et autres prestataires, d'un montant inférieur ou égal à 500 euros.

Article 2 : Cette délégation, donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire, est révoquée à tout moment.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès lors que toutes les formalités de publicité et de transmission de l'acte auront été accomplies.

Article 4 : Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
- Madame le Comptable public.

AUBERGENVILLE (Yvelines) Certifié exécutoire le présent acte Publié le 16/02/2024 Et Notifié le 16/02/2024 Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville
--

Fait à Aubergenville, le 15 février 2024



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



RECU EN PREFECTURE
le 16/02/2024

Application agréée E-legalite.com